



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 014

ARRETE DU MAIRE
Circulation

Restriction de Stationnement et interdiction de circulation
Rue Jules Ferry

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise SONOTER TP parc d'activité du long buisson 27930 Guichainville

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise SONOTER TP est autorisée aux travaux de pose de branchement des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif et de pluvial.

ART. 2 : Le stationnement sera interdit pendant la période des travaux et la circulation interdite du n°3 au n°21 de la rue. Le flux de circulation sera dévié par le silo.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté annule l'arrêté n°015/016 s'appliquera à compter du **17 Février** jusqu'au **21 Février 2020**

ART. 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 10/02/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le :

Notifié le :

10/02/2020
10/02/2020

